



Mairie de Verny

**ARRETE 2016/045
PORTANT**

**Interdiction totale d'entretenir les haies
du 1^{er} avril au 31 juillet**

Mme La Maire de VERNY

Vu la restriction concernant la période d'entretien des haies est une obligation nouvelle.

En effet, le règlement du Parlement Européen et du Conseil N°1306/2013 du 17 décembre 2013 impose aux Etat Membres de prendre une mesure sur « interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ».

La France a choisi la période suivante :

Du 1^{er} Avril au 31 Juillet.

ARRETE

Article 1 : Afin de respecter la période de reproduction et la nidification des oiseaux, le taillage des haies et des arbres se fera entre le

1^{er} août et le 31 mars

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,**
- **Au service technique de la mairie de VERNY.**



Le 02 Septembre 2016

Mme la Maire

Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE